

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 NOVEMBRE 2013.

L'an deux mil treize le vingt et un du mois de NOVEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 Novembre 2013, sous la Présidence de M. Jean-Pierre FESTA.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Carmine ROGAZZO, M. Laurent DAUMARK, M. Dominique GOURY, M. Jean-Yves GARNIER, M. Jean-Pierre LASMAN, M. Laurent PELLEGRIN, Mme Marie-Claude KERGIETER, M. André VINCENT, M. Pierre GONSOLIN, Mme Annie MICHELON, M. Paul DAVIN, M. Joseph GRIMAUD, M. Fabien FERRARO, Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents excusés : Mme Béatrice ALLOSIA, M. Jean-Luc MOTTE, M. Roland BERNARD, M. Bernard GOURDOU, Mme Emmanuelle CHAIX, Mme Marie-Anne BOURGEOIS, Mme Anne DEBLEVID, Mme Nadine TRIPODI.

Etaient absentes et représentées : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN, Mme Anne DEBLEVID ayant donné pouvoir à Mme Rose AMAR.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Benoît GOSSELIN.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 12 décembre 2012 visées par la Préfecture des Hautes Alpes les 17 et 26 Décembre 2012 par lesquelles le conseil municipal s'était prononcé en faveur de l'acquisition des parcelles D 1698, D 1700 et D 1702 pour une contenance de 3.760 m² dans le cadre du projet de création d'une nouvelle gendarmerie.

Il précise que la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES est intéressée pour acquérir une partie du lot A d'une contenance de 2.000m² dont le plan est annexé à la présente pour réaliser le projet susvisé.

Il propose aux conseillers que la commune use de sa faculté de substitution partielle au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour une partie du lot A d'une contenance de 2.000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'USER de sa faculté de substitution partielle au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES pour une partie du lot A de la parcelle D 1700 pour une contenance de 2.000m² au prix de 68 euros le m² ;

- **DECIDE D'ACQUERIR** une partie de la parcelle D 1702 pour une contenance de 1.760m² au prix de 119.680 euros pour réaliser un projet de parking et de desserte ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces et tout acte nécessaires à cette acquisition ;
- **CHARGE** Maître JANCART, notaire à Saint Bonnet en Champsaur, d'établir tout acte ou tout acte notarié authentique nécessaire à cette acquisition ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Membres en exercice :	26
Membres présents :	18
représentés	02
Pour :	20
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 21 Novembre 2013

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean Pierre FESTA

